



Régie ADB du Grand Lyon

44 avenue MI FOCH

69006 LYON

Téléphone : 04 72 82 31 17

Télécopie : 04 26 46 24 91

contact@adbgrandlyon.fr

Réception téléphonique :

Du lundi au jeudi 9h-12h / 14h-18h

Le vendredi 9h-12h / 14h-17h

Lyon, le 10 aout 2018.

*A l'attention des copropriétaires de l'immeuble
«LES CASTORS 5-12 rue des Roses 69008 Lyon ».*

Objet : Diffusion du Procès-Verbal de l'assemblée générale du 28 juin 2018.

Nous vous prions de trouver en pièce jointe le procès-verbal de votre assemblée générale qui s'est déroulée le 28 juin dernier dans les locaux d'ETIC ETAPES.

L'équipe dédiée à votre résidence est composée des personnes suivantes :

M. Rémy CHASSAGNE
Gestionnaire

Tél. : 04 72 82 31 17

Email :

rchassagne@adbgrandlyon.fr

Mme N SATTI Assistante

Tél. : 04 72 82 31 17

Email :

nsatta@adbgrandlyon.fr

M B TAUPENAS Comptable

Tél. : 04 72 82 31 17

Email :

btaupenas@adbgrandlyon.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

Rémy CHASSAGNE
ADB du Grand Lyon



SAS ADB du GRAND LYON
44 AVENUE FOCH 69006 LYON
☎ 04 72 82 31 17
☎ 04 26 46 24 91
Mail contact@adbgrandlyon.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA RESIDENCE « LES CASTORS 5-12 rue des roses 69008 LYON »

Le **jeudi 28 juin 2018** à 18H15, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis Dans les locaux ETHIC ETAPES CISL 103 Bvd des Etats-Unis 69008 Lyon

La feuille de présence, permet de constater que **sont présents ou représentés 46/87 copropriétaires, totalisant 5701 / 10000 tantièmes de masse générale.**

Copropriétaires présents :

M. ou Mme ALVES Joao (129); Madame BAAKIL Aicha (129); Madame BADARD Renée (129); Madame BERTHET Pascale (130); Monsieur BOURIGAULT (112) représentant Madame GRIME Andrée Jeanne (111); Madame CLERC Chantal (240); Monsieur COLIN Jean-Louis (111); Monsieur COLIN Philippe (129); Madame DAELEMANS Christine (111); M. ou Mme DE SOUSA ARAUJO (129); M. ou Mme HAMZA FADIL (146); M. ou Mme HUGON-NICOLAS (129) représentant M. ou Mme BLAUDIN DE THE ou HU (129), Madame GAVARD-PERRET Carole (111), Madame MARCHAND Juliette (130); M ou Mme JOLIET représentant Madame BOURI (147), Monsieur CHAPUIS (129); Madame LICHERON Bernadette (111); Monsieur MARCOULT Gérard (111); Monsieur MELKONIAN Armand (129) représentant M. ou Mme MEHAH Abdelkrim (129); M. ou Mme MISSANA ou POIRIER Mickael (128); Mme MOLLARD représentant Madame ZANCHETTA Marie (129); M. ou Mme MOLLARD Gilbert (111); Madame MONTMARTIN Nicole (129) représentant Madame VAUCHER Ginette (129); M. ou Mme MORJANE Abdel ou Naouel (129); Monsieur NOVAIS FERREIRA Damien (111) représentant Monsieur MARIE-MAGDELAINE José (110); Monsieur PHILY Franck (129); Mme PUECH représentant M. ou Mme CHAROLLOIS Robert (111); Madame PUECH Jocelyne (147); M. ou Mme REVERSAT Luc (1); Madame RIGAL Hélène (111); Monsieur ROCHER Edmond (111); Monsieur ROUX Daniel (130); Monsieur SERRES Hugo (128); Monsieur VALLARD JP (129); Madame VIBERT Marie-Antoinette (130) représentant INDIVISION LAZARETH (111), Monsieur OLOHADJIAN Pascal (110); M. ou Mme VIGNE Lucien (147); Madame VIRICATIN Marie Jacqueline (129); M. ou Mme YAHIA Abdeljelil (129); Monsieur YOMBS Cédric (111);

Copropriétaires représentés :

M. ou Mme BLAUDIN DE THE ou HU (129), Madame BOURI (147), Monsieur CHAPUIS (129), M. ou Mme CHAROLLOIS Robert (111), Madame GAVARD-PERRET Carole (111), Madame GRIME Andrée Jeanne (111), INDIVISION LAZARETH (111), Madame MARCHAND Juliette (130), Monsieur MARIE-MAGDELAINE José (110), M. ou Mme MEHAH Abdelkrim (129), Monsieur OLOHADJIAN Pascal (110), Madame VAUCHER Ginette (129), Madame ZANCHETTA Marie (129).

RESOLUTIONS :

Question n° 01

Election du la président de séance de l'assemblée.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pour remplir les fonctions de président de séance, l'assemblée générale élit : **M. NICOLAS.**

Cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent **POUR** : **45** copropriétaire(s) totalisant **5590 / 5590** tantièmes.

S'abstiennent : Néant.

Votent **CONTRE** : Néant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Question n° 02

Election de la scrutatrice de l'assemblée.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pour remplir les fonctions de scrutatrice de séance, l'assemblée générale élit : **MME MOLLARD.**

Cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent **POUR** : **45** copropriétaire(s) totalisant **5590 / 5590** tantièmes.

S'abstiennent : Néant.

Votent **CONTRE** : Néant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Question n° 03

Election du secrétaire de séance de l'assemblée.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, l'assemblée générale élit **ADB DU GRAND LYON**, représenté par Rémy CHASSAGNE.

Cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent **POUR** : **45** copropriétaire(s) totalisant **5590 / 5590** tantièmes.

S'abstiennent : Néant.

Votent **CONTRE** : Néant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Question n° 04

Rapport du conseil syndical. Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote.

Le président fait état du fonctionnement du conseil syndical depuis l'arrivée du cabinet ADB.

Il est fait état de la mise en place d'une plus grande transparence dans le mode opératoire du conseil syndical et du syndic, de la mise en place de commission « spécialisées », comptes, gardien, espaces verts, travaux...

Il est fait état du lancement de réflexions sur les grands postes de dépenses et de l'optimisation des dépenses. Un grand chantier a occupé la commission travaux et il en sera fait état dans le déroulement de la présente réunion. Des réunions mensuelles ont lieu entre le syndic et le conseil syndical. Une présentation de l'ensemble des dossiers est portée à la connaissance de l'assemblée par M Nicolas sur support powerpoint.

Question n° 05

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/ 2016

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents comptables joints à la convocation, soit :

- le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/01/2016 au 31/12/2016,

- L'état financier après répartition, au 31/12/2016 (annexe 1),

* annexe 2 les charges et produits de l'exercice par nature,

Question n° 08

DESIGNATION DU SYNDIC : ADB DU GRAND LYON, MANDAT A DONNER AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POUR SIGNER LE CONTRAT DE SYNDIC

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic le cabinet ADB du GRANDLYON Titulaire de la carte professionnelle mention gestion immobilière n°11775 délivrée par la préfecture du Rhône et garanti par Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris, à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit le 28/06/2018.

Le syndic est nommé pour une durée de 13 mois qui commencera 28/06/2018 pour se terminer le 31/07/2019.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

Cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent **POUR** : **45** copropriétaire(s) totalisant **5590 / 5590** tantièmes.

S'abstiennent : Néant.

Votent **CONTRE** : Néant.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 09

FIXATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2019 JUSQU'AU 31/12/2019

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale fixe le budget prévisionnel du prochain exercice comptable à 85 850 €.

Les provisions du budget seront appelées aux copropriétaires en 4 fois et seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil.

En cas de retard de paiement et 30 jours après la mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.

Cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent **POUR** : **44** copropriétaire(s) totalisant **5479 / 5590** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **111 / 5590** tantièmes.

Se sont abstenus : CHAROLLOIS Robert (111),

Votent **CONTRE** : Néant.

Cette résolution est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Question n° 10

Election du conseil syndical.

Conditions de majorité de l'article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic. En outre, il donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, le conseil syndical peut prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Actuellement, le(s) membre(s) du conseil syndical de la résidence élu(s) pour 1 an/3 ans est/sont :

M Albert, M Alves Joao, Mme Badard, M Bourrigault, Mme Clerc, M Colin JL, Mme Gavard-Perret, M Nicolas, M Marcoult, M Melkonian, Mme Mollard et Mme Montmartin.

Après vote séparé de chacune des candidatures, l'assemblée générale nomme pour une durée de trois ans en qualité de membre du conseil syndical :

M Albert, M Alves Joao, Mme Badard, M Bourrigault, Mme Clerc, M Colin JL, Mme Gavard-Perret, M Nicolas, M Marcoult, M Melkonian, Mme Mollard et Mme Montmartin et se joignent aux précédents membres M Morjane, Mme Daelemans et M Novais Ferreira.

Le syndic rappelle l'objet du litige :

Après avoir pris acte des différentes interventions effectuées par le syndic, l'assemblée générale autorise ce dernier à engager au nom du syndicat toute action, y compris judiciaire, devant toute juridiction à l'encontre du cabinet REGIE GAMBETTA ou ses ayants droits, afin d'obtenir LA CONDAMNATION DE CE DERNIER du fait du manque à gagner et de la perte financière liée à plusieurs dossiers (manque dans la gestion de déclaration ou retraitement de dossiers sinistres et non renouvellement et non retraitement des demandes d'aides et de participations auprès des organismes compétents lié au handicap de l'employé d'immeuble).

De ce fait le syndic subit, en supportant néanmoins les charges, une perte financière sur plusieurs exercices.

Elle donne mandat au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires devant toute juridiction et faire appel à tout conseil nécessaire à la défense des intérêts de la copropriété.

L'assemblée générale prend acte, que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17.03.1967, les copropriétaires seront informés de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Les honoraires de syndic pour ce dossier seront facturés conformément à son contrat.

L'assemblée générale prend acte que le coût de cette procédure fera l'objet d'un appel de fonds exceptionnel de 2 500 euros, aux dates suivantes le 01/10/2018 1 500 EUROS, le 01/04/2019 1 000 EUROS, suivant proposition de service de M Brillault jointe à la convocation de la présente assemblée.

Cette résolution a donné lieu au vote suivant

Vote(nt) **POUR** : **46** copropriétaire(s) totalisant **5701 / 5701** tantièmes.

S'abstiennent : Néant.

Votent **CONTRE** : Néant.

Résolution adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Question n° 15

INFORMATION CONCERNANT LA FERMETURE DE LA RESIDENCE - POINT SUR LES CONTRAINTES EXISTANTES - SERVITUDES ET NOTION D'EXPROPRIATION

Le syndic informe les copropriétaires des différents éléments relevés dans le règlement de copropriété, la consultation de notaires, le relevé des matrices cadastrales et la transmission des éléments en matière des règles d'expropriation comme sollicité et voulu par Mme Clerc, membre du conseil syndical.

INTERVENTION DE MME CLERC = exposé sur le risque de portée d'expropriation pour cause d'utilité publique et point qu'elle considère aller à l'encontre des intérêts et du mode opératoire de circulation dans la résidence.

INTERVENTION DE M NICOLAS: exposé à contrario de l'intérêt de la fermeture compte tenu de l'environnement et des modalités de jouissance de cet espace privatif, qui doit le rester et être sécurisé.

Le syndicat en prend acte, dont acte.

Question n° 16

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA BASE DE REPARTITION DES DEPENSES VISANT LES TRAVAUX DE CLOTURE DE LA FERMETURE DE LA RESIDENCE

Conditions de majorité : *unanimité.*

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE VOTE D'UNE BASE DE REPARTITION DIFFERENTE DE CELLE DE LA MASSE GENERALE CONFORME AU REGLEMENT DE COPROPRIETE, POUR VOTER ET DEFINIR LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FERMETURE DE LA RESIDENCE.

Compte-tenu de l'existant, de la configuration et de l'utilisation des espaces existants, le conseil syndical a réfléchi et a proposé aux copropriétaires, lors de cette assemblée, la mise au vote d'une clef de répartition différente de celle réglementairement applicable au titre des travaux envisagés.

Compte tenu du critère de l'utilité et des dispositions définies dans la loi du 10 juillet 1965, il est proposé de mettre au vote la base de répartition suivante :

Vote(nt) **POUR** : **39** copropriétaire(s) totalisant **4759 / 5701** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **5** copropriétaire(s) totalisant **720 / 5701** tantièmes.

Ont voté contre : BADARD Renée (129), CLERC Chantal (240), COLIN Jean-Louis (111), COLIN Philippe (129), MARCOULT Gérard (111),

Vote(nt) **ABSTENTION** : copropriétaire(s) totalisant **222 / 5701** tantièmes.

Se sont abstenus : CHAROLLOIS Robert (111), YOMBS Cédric (111),

Résolution adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Question n° 19

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE CHOIX DU CONTRAT D'ENTRETIEN A L'ISSUE DU VOTE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE FERMETURE DE LA RESIDENCE DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil syndical assisté du syndic, à l'effet de procéder au choix de l'entreprise qui sera en charge de procéder à l'entretien du portail et des portillons suite aux travaux de fermeture de la résidence.

Vote(nt) **POUR** : **46** copropriétaire(s) totalisant **5701 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : Néant.

Vote(nt) **ABSTENTION** : Néant.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 20

INFORMATION CONCERNANT LA FERMETURE DES VIDES ORDURES - POINT SUR LES CONTRAINTES EXISTANTES

Le syndic informe les copropriétaires des modalités de fermeture des vides ordures pour des raisons de salubrité et de risques quant aux modalités d'exploitation de l'existant.

Question n° 21 : ALLEE 5

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA FERMETURE DES VIDES ORDURES

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide :

- D'effectuer la fermeture des vides ordures par la mise en place de rivets pop et d'un joint silicone sur chaque ouverture et d'une plaque en partie basse de chaque colonne, après avoir été préalablement désinfectées, suivant un budget s'élevant à cout unitaire par fermeture par logement de 38.50 euros TTC outre 55 euros par pied de colonne TTC (par 2) et 350 euros TTC (par 2) désinfection par colonne soit un total maximum par allée de 1195 euros TTC.

- De procéder au démarrage des travaux le plus tôt possible.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse par allée selon les dates d'exigibilité suivantes : Le 1/10 : 100% (la base de 38.50 euro étant unitaire et comptabiliser par fermeture- si la fermeture est d'éjà réalisée, elle ne sera pas facturée).

Vote(nt) **POUR** : **5** copropriétaire(s) totalisant **609 / 1272** tantièmes.

Ont voté pour : MARIE-MAGDELAINE José (111), MEHAH Abdelkrim (129), MELKONIAN Armand (129), NOVAIS FERREIRA Damien (111), SERRES Hugo (129),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Vote(nt) **POUR** : **5** copropriétaire(s) totalisant **609 / 609** tantièmes.

Ont voté pour : MARIE-MAGDELAINE José (111), MEHAH Abdelkrim (129), MELKONIAN Armand (129), NOVAIS FERREIRA Damien (111), SERRES Hugo (129),

Résolution adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Question n° 21 ALLEE 11**DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA FERMETURE DES VIDES ORDURES**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide :

- D'effectuer la fermeture des vides ordures par la mise en place de rivets pop et d'un joint silicone sur chaque ouverture et d'une plaque en partie basse de chaque colonne, après avoir été préalablement désinfectées, suivant un budget s'élevant à cout unitaire par fermeture par logement de 38.50 euros TTC outre 55 euros par pied de colonne TTC (par 2) et 350 euros TTC (par 2) désinfection par colonne soit un total maximum par allée de 1195 euros TTC.

- De procéder au démarrage des travaux le plus tot possible.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse par allée selon les dates d'exigibilité suivantes : Le 1/10 : 100% (la base de 38.50 euro étant unitaire et comptabiliser par fermeture- si la fermeture est d éja réalisée, elle ne sera pas facturée).

Vote(nt) **POUR** : 2 copropriétaire(s) totalisant **258 / 1272** tantièmes.

Ont voté pour : HUGON-NICOLAS (129), MARCHAND Juliette (129),

Vote(nt) **CONTRE** : 4 copropriétaire(s) totalisant **516 / 1272** tantièmes.

Ont voté contre : BOURI (147), CHAPUIS (129), DAELEMANS Christine (111), VIRICATIN Marie Jacqueline (129),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 1 copropriétaire(s) totalisant **111 / 1272** tantièmes.

Se sont abstenus : GRIME Andrée Jeanne (111),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 21 ALLEE 6**DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA FERMETURE DES VIDES ORDURES**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide :

- D'effectuer la fermeture des vides ordures par la mise en place de rivets pop et d'un joint silicone sur chaque ouverture et d'une plaque en partie basse de chaque colonne, après avoir été préalablement désinfectées, suivant un budget s'élevant à cout unitaire par fermeture par logement de 38.50 euros TTC outre 55 euros par pied de colonne TTC (par 2) et 350 euros TTC (par 2) désinfection par colonne soit un total maximum par allée de 1195 euros TTC.

- De procéder au démarrage des travaux le plus tot possible.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse par allée selon les dates d'exigibilité suivantes : Le 1/10 : 100% (la base de 38.50 euro étant unitaire et comptabiliser par fermeture- si la fermeture est d éja réalisée, elle ne sera pas facturée).

Vote(nt) **POUR** : 4 copropriétaire(s) totalisant **534 / 1272** tantièmes.

Ont voté pour : ALVES Joao (129), HAMZA FADIL (147), MORJANE Abdel ou Naouel (129), VALLARD JP (129),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

Vote(nt) **POUR** : 4 copropriétaire(s) totalisant **534 / 534** tantièmes.

Ont voté pour : ALVES Joao (129), HAMZA FADIL (147), MORJANE Abdel ou Naouel (129), VALLARD JP (129),

Résolution adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question n° 21 ALLEE 8**DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA FERMETURE DES VIDES ORDURES**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide :

38.50 euros TTC outre 55 euros par pied de colonne TTC (par 2) et 350 euros TTC (par 2) désinfection par colonne soit un total maximum par allée de 1195 euros TTC.

- De procéder au démarrage des travaux le plus tôt possible.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse par allée selon les dates d'exigibilité suivantes : Le 1/10 : 100% (la base de 38.50 euro étant unitaire et comptabiliser par fermeture- si la fermeture est déjà réalisée, elle ne sera pas facturée).

Vote(nt) **POUR** : 2 copropriétaire(s) totalisant 276/1363 tantièmes.

Ont voté pour : VIGNE (147), YAHIA (129)

Vote(nt) **CONTRE** : Néant.

Vote(nt) **ABSTENTION** : Néant.

Résolution rejetée pour défaut de majorité .

Question n° 22

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE DE L'EXISTANT EN CAS DE FERMETURE DES VIDES ORDURES

Conditions de majorité de l'article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide consécutivement à la fermeture des vides ordures de procéder à la fermeture par application de maçonnerie, d'une finition à l'identique de l'existant et d'une reprise en peinture :

- D'effectuer ces travaux, suivant un budget s'élevant à 20648 Euros TTC.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse générale selon les dates d'exigibilité suivantes : Le € ; Le € ; Le solde .

Vote(nt) **CONTRE** : 45 copropriétaire(s) totalisant 5573 / 5573 tantièmes.

Vote(nt) **POUR**: Néant.

Vote(nt) **ABSTENTION** : Néant.

Résolution rejetée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question n° 23

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

- L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil syndical assisté du syndic, à l'effet de procéder au choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux votés.

Compte tenu de la résolution précédente, il n'est pas passé au vote.

Question n° 24

DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE DE L'EXISTANT EN L'ABSENCE DE FERMETURE DES VIDES ORDURES

Conditions de majorité de l'article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments présentés par les membres du conseil syndical et le syndic, décide consécutivement à l'absence de fermeture des vides ordures de procéder à la reprise des bas de descente, de chaque descente de vide ordures, par une découpe de la partie basse et une reprise en maçonnerie afin de pouvoir y rentrer une poubelle normalisée et de positionner une porte thermo laquée dans un nouveau cadre:

- D'effectuer ces travaux d'agrandissement des logettes et de pose de nouvelles portes, suivant un budget s'élevant à 30624 Euros TTC.

En conséquence, l'assemblée autorise le syndic à procéder aux appels de fonds, suivant la clé de répartition masse générale selon les dates d'exigibilité suivantes : Le € ; Le € ; Le solde .

Vote(nt) **CONTRE** : 45 copropriétaire(s) totalisant 5573 / 5573 tantièmes.

Vote(nt) **POUR**: Néant.

Vote(nt) **ABSTENTION** : Néant.

Résolution rejetée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question n° 29**DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE**

- L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil syndical assisté du syndic, à l'effet de procéder au choix des entreprises chargées de réaliser les travaux votés de mise sous goulottes des fils et de peinture.

Compte tenu de la résolution précédente, il n'est pas passé au vote.

Question n° 30**INFORMATION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR EN DEVENIR**

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES (ASSURANCE COPROPRIETAIRE, PNO, CHAUDIERES, ENTRETIEN VISITE GAIN DE GAZ, ASSURANCE, VEHICULE EN DESHERANCE, REGLE DE VOISINAGE : Rappel des règles de vie, Rappel des règles d'hygiène et de vie en communauté (cf. Site Internet de la ville de Lyon).

Question n° 31**Questions diverses. Point d'ordre du jour ne faisant pas l'objet d'un vote.**

Les copropriétaires donnent leur accord de principe à Mme REVERSAT pour la mise en place d'un arceau de sécurité devant son garage, lequel est souvent bloqué par des stationnements de véhicules non autorisés.